

**ARRETE DU MAIRE N°2022.686**  
(Direction générale des services/LP)

**Objet : Composition et installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Arrêté n°2022.619 – Modification**

**La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-5, D. 132-7 à D. 132-10 et R. 132-10-1 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2011 instituant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **VU** le Contrat de Sécurité Intégré signé avec l'Etat, la Ville de Rennes et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **VU** l'arrêté n°2022.619 en date du 4 juillet 2022 portant composition et installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les membres du CLSPD de Saint-Jacques de-la-Lande ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification de l'arrêté n°2022.619 précité.

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n°2022.619 en date du 4 juillet 2022 portant composition et installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est complété comme suit :

« Il est précisé que les différentes autorisées mentionnées au présent article peuvent, le cas échéant, être représentées ».

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022.619 précité demeurent inchangées.

**Article 3**

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 6**

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le  
30/08/2022

Marie DUCAMIN,  
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 01/09/22

Publié sur le site de la Ville le : 01/09/22

Par le service affaires générales